

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

« Les Délices de Scarpone » – Édition 2026

Manifestation dédiée à la découverte du patrimoine,
de l'artisanat et de la gastronomie locale

Ce règlement définit les conditions d'organisation de la manifestation « Les Délices de Scarpone » organisée par la Commune de Dieulouard. Il précise les engagements réciproques de l'organisateur et des exposants.

Article 1 – Nature de la manifestation

La manifestation « Les Délices de Scarpone » a pour objectif de valoriser :

- Les produits du terroir
- La gastronomie locale
- Les savoir-faire artisanaux

tout en permettant au public de découvrir le patrimoine de la ville de Dieulouard.

Article 2 – Rôle et obligations de l'exposant

Les exposants s'engagent à présenter leurs activités et/ou produits en cohérence avec la thématique de l'événement.

Seuls les produits mentionnés sur la fiche d'inscription et validés par l'organisateur peuvent être présentés.

L'exposant assume l'entière responsabilité :

- Des objets, marchandises et équipements placés sous sa garde
- Des dommages, vols, pertes ou accidents survenant lors de la manifestation.

Article 3 – Inscription, caution et assurance

L'inscription à la manifestation est gratuite.

Tout exposant inscrit au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce doit fournir une copie de son immatriculation.

Toute candidature doit être accompagnée d'un chèque de caution de 60 € à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera encaissé en cas d'absence non justifiée (hors motif impérieux sur présentation d'un justificatif).

L'exposant s'engage à souscrire, à ses frais :

- une assurance couvrant l'ensemble de ses biens, matériels et marchandises,
- une assurance responsabilité civile garantissant les dommages pouvant être causés à des tiers (intoxication alimentaire, détériorations, etc.).

Les vols ou tentatives de vol ne sont pas couverts par l'organisateur : l'exposant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses biens.

L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur.

L'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement signé, justificatifs et chèque de caution).

Article 4 – Sélection des exposants

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature, sans obligation de motivation.

Article 5 – Occupation de l'espace et sécurité

Chaque exposant se voit attribuer un emplacement défini par l'organisateur.

Les horaires d'installation et de rangement indiqués sur la fiche d'inscription doivent être strictement respectés.

Article 6 – Installation, décoration et normes

Pour des raisons de sécurité :

- L'installation du stand doit être réalisée avant l'ouverture au public,
- L'emplacement ne peut être libéré qu'après la fermeture de la manifestation.

Aucune sonorisation individuelle n'est autorisée sur les stands.

Toute installation non conforme aux normes en vigueur est interdite.

La commune ne procède ni au montage ni au démontage des stands : chaque exposant assure l'installation et le rangement de son matériel.

Article 7 – Propreté et gestion des déchets

L'exposant doit assurer le nettoyage complet de son emplacement.

Des conteneurs seront mis à disposition et les exposants sont invités à respecter les consignes de tri sélectif.

Article 8 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de l'événement par la municipalité, le chèque de caution sera détruit et ne sera pas encaissé.

Article 9 – Dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tout cas non prévu par le présent règlement.

Toute infraction peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

L'exposant

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

À, le

Cachet + signature

Service Animation – Ville de Dieulouard
Magalie HALTER – 8 rue Saint-Laurent – 54380 Dieulouard
Tél. : 03 83 23 68 93 – 03 83 23 57 18
m.halter@dieulouard.fr – contact@dieulouard.fr